

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 novembre 2016

-----

L'an **deux mil seize**, le **vingt-huit novembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Maire, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Kévin FOUQUET, Adjoint, Mme Evelyne BOURLIER, Mme Nathalie LUREAU, M. Michel MARY, M. Arnaud POITRIMOL, M. Marcel GESNE, M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absent : M. Alain HOYAU

Secrétaire de séance : M. Michel MARY

Ordre du jour :

- + Approbation du compte-rendu du 14 novembre 2016,
- + Travaux église – marché de travaux :
  - Désignation des entreprises
  - Demande subvention DRAC
  - Convention commune/Fondation du Patrimoine/Association Saint Germain Patrimoine
- + Délibération pour désaffectation des anciens logements de fonction,
- + Décision modificative budgétaire n°5,
- + Proposition d'Ingénierie 61,
- + Tarifs 2017 :
  - Repas restaurant scolaire,
  - Garderie,
  - Salle des fêtes,
  - Location de matériels,
  - Concessions cimetière,
- + Informations et questions diverses.

## 1- Approbation du compte rendu du 14 novembre 2016 :

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## 2- Travaux église – marché de travaux : - Désignation des entreprises

Madame le Maire présente les rapports d'analyse des offres reçues pour les travaux de restauration de la toiture de la nef, établis par M. Touchard, architecte DPLG.

Les critères de jugement des offres étaient fixés à 30% pour le prix et 70% sur la qualité.

Ont obtenu les meilleures notes, les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Boussin-Liegeas (10 points)
- Lot n°2 : RTN (9,37 points)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de retenir ces deux entreprises pour la réalisation des travaux susmentionnés et autorise le Maire à signer les marchés suivants :

- Ent. Boussin Liegeas – lot n°1 – 200 981,50 €
- Ent. RTN – lot n°2 – 50 533,75 €

Les ordres de service ne pourront être donnés qu'après l'obtention d'un accord de participation financière de la DRAC.

<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**- Demande subvention DRAC**

Le Maire rappelle que faisant suite aux désordres importants constatés lors des travaux réalisés en 2009-2010 de restauration de la charpente, couverture et voûte du chœur de l'église (constat de déstructuration de la charpente avec effondrement de quelques centimètres du versant sud qui ne tenait que par des supports - pieds de ferme - sous dimensionnés et parfois à la limite de la rupture), l'attention du Conseil Municipal avait été attirée il y a 2 ans sur l'état de la charpente –couverture de la nef âgée de plus de 70 ans et qui présente en divers endroits des signes d'affaissement plutôt inquiétants. Le Conseil Municipal, sur les conseils de M. Touchard, architecte du Patrimoine, a alors décidé d'engager sans tarder une 4<sup>ème</sup> tranche de travaux sur cet édifice inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, d'autant plus qu'il y a urgence à effectuer un nombre important de réparations sur la couverture en tuiles plates de pays (coût de réparations ponctuelles estimé à plus de 30 000 € sans reprise de la toiture). La démolition de l'ancienne chaufferie particulièrement disgracieuse (bâtiment en parpaings non enduits, accolé à l'église) sera intégrée à cette nouvelle tranche de travaux.

La consultation des entreprises permet d'évaluer précisément le coût de cette nouvelle tranche de travaux : 294 415.25 €.

Le Maire précise que cette nouvelle opération de travaux s'inscrit totalement dans le programme de restauration de l'édifice en conformité avec l'étude préalable réalisée en 2001.

Le Maire propose de solliciter une participation financière de la DRAC pour mener à bien cette nouvelle phase de travaux et alléger le coût de l'opération restant à la charge de la commune. Les conditions de participation de la DRAC pour 2017 n'étant pas connues à ce jour, Mme le Maire propose d'établir le plan de financement provisoire comme suit :

Lot 1 charpente couverture	200 981.50 €	Subvention DRAC (30%)	88 324 €
Lot 2 Maçonnerie	50 553.75 €	Fondation du Patrimoine	3 000 €
Honoraires architecte	41 500,00 €	Commune	203 091.25 €
Coordinateur sps	1 380,00 €		
Total	294 415.25 €	Total	294 415.25 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, considérant la nécessité d'engager rapidement les travaux susmentionnés, valide ce plan de financement provisoire et sollicite auprès de la DRAC une subvention au meilleur taux possible, 30 % minimum.

<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**Convention Commune/Fondation du Patrimoine/ Association Saint Germain Patrimoine**

Lors de son assemblée générale, l'association Saint Germain Patrimoine qui œuvre *pour la préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel, historique de la commune de Saint Germain de la Coudre* a exprimé sa volonté de participer aux travaux de restauration de la charpente-couverture de la nef de l'église. Au-delà de ses actions ponctuelles, l'association envisage lancer une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises en vue du co-financement des travaux.

Pour ce faire, il convient de solliciter la Fondation du Patrimoine en vue de l'établissement d'une convention tripartite qui sera établie entre la Commune, la Fondation du Patrimoine et l'association Saint Germain Patrimoine.

Après avoir validé le plan de financement provisoire comme suit :

Lot 1 charpente couverture	200 981.50 €	Subvention DRAC (30%)	88 324. €
Lot 2 Maçonnerie	50 553.75 €	Fondation du Patrimoine	3 000.00 €
Honoraires architecte	41 500,00 €	Commune	203 091.25 €
Coordinateur sps	1 380,00 €		
Total	294 415.25 €	Total	294 415.25 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat.

<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 3- Délibération pour désaffectation des anciens logements de fonction :

Le Maire rappelle que la commune dispose de deux logements dits « de fonction », disposant d'entrées indépendantes des structures scolaires et autrefois mis à la disposition des enseignants de la commune. Depuis de nombreuses années, ces logements sont loués à des tiers qui ne peuvent bénéficier que de baux précaires au lieu de baux d'habitation de 6 années.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de solliciter la désaffectation et le déclassement de ces logements des locaux scolaires.

<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### 4- Décision modificative budgétaire n°5 : point ajourné

#### 5- Proposition d'Ingénierie 61 :

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Orne en date du 04 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant les statuts de l'Agence, modifiés par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu l'article 6 du projet de statuts de l'Agence précisant que « Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création.

L'adhésion à Ingénierie 61 peut intervenir à tout moment en cours d'année. Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1<sup>er</sup> du mois qui suit la réception par l'Agence départementale de la délibération d'adhésion. »

Vu l'article 9 du projet de statuts de l'Agence précisant que « Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organismes publics de coopération locale adhérent est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'exception de M. Poitrimol, décident d'adhérer à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 ».

<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 1</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

### 6- Tarifs 2017 :

#### - Repas restaurant scolaire

Après présentation des tarifs appliqués en 2016 et considérant que le prix pratiqué est nettement inférieur au coût réel d'un repas, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs suivants :

#### Repas réguliers :

De la maternelle à la grande section : 2,80 € le repas

Du CP au CM2 : 2,90 € le repas

Adultes : 4,30 € le repas

**Repas exceptionnels** (tarifs applicables aux personnes qui ne déjeunent que les jours où sont servis des repas à thème, repas de Noël, repas occasionnels de dernière minute) :

Repas enfant : 3,50 €

Repas adulte : 4,50 €

Il est à noter que ces nouveaux tarifs demeurent inférieurs au coût réel des fournitures pour l'élaboration d'un repas et que les charges de personnel et de fluides (gaz, eau, électricité) ne sont pas intégrées dans ces tarifs. Les fournisseurs sont essentiellement les commerçants de la commune.

<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Garderie**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir pour 2017 les tarifs de la garderie périscolaire tels qu'ils avaient été fixés par délibération du 07/12/2015, à savoir :

**Le matin**, par enfant, selon l'horaire d'arrivée :

1,50 € entre 7 h 30 et 7 h 49,

1 € entre 7 h 50 et 8 h 30,

0,50 € après 8 h 30.

**Le soir**, par enfant, selon l'horaire de départ (goûter compris) :

1 € avant 17 h,

2 € entre 17 h 01 et 17 h 30,

3 € entre 17 h 31 et 18 h,

3,50 € entre 18 h 01 et 18 h 30.

Au-delà de 18 h 30, horaire de fermeture de la garderie, application d'un tarif majoré de 7,50 € par quart d'heure commencé.

<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Salle des fêtes**

Après présentation des coûts de fonctionnement de la salle des Fêtes hors charges de personnel, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la location de la salle des fêtes (cuisine comprise) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

- 150 € la journée,

- 240 € si 2 jours consécutifs,

- 290 € si 3 jours consécutifs,

auxquels s'ajoutent les frais de consommation d'énergies (gaz et électricité suivant relevé des compteurs).

Un acompte de 50% du montant de la location est demandé à la réservation.

Signature d'un contrat de location.

Caution de 300 € à la remise des clés.

Facturation d'heures de ménage en cas de nettoyage insuffisant des locaux selon le coût horaire (salaire + charges) de l'agent.

<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Location de matériels :**

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les tarifs de location des matériels comme suit :

- Grand plateau (3,50x0,90m ou 3,30x0,70m) : 3,50 €
- Petit plateau (2x0,90m) : 2,50 €
- 1 table + 4 chaises : 2,00 €
- Chaise : 0,20 €

<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**- Concessions cimetièrre**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le prix des concessions de terrain de 2m2 s'établiront comme suit :

Concession :

- Durée 50 ans : 300 €
- Durée 30 ans : 200 €
- Durée 15 ans : 100 €

Case columbarium (tarif inchangé) :

- Durée 30 ans : 800 €
- Durée 15 ans : 450 €

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite. Il est néanmoins possible d'acquérir une plaque à graver pour la somme de 15 € (plaque à poser sur la colonne).

<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**7- Informations et questions diverses :**

Mme le Maire annonce la venue au monde ce jour de Léna au foyer de notre secrétaire de mairie et propose d'offrir à cet enfant un bon de naissance d'une valeur de 100 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

<b>Présents : 10</b>	<b>Votants : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**8- Tour de table :**

M. Gesne signale quelques défauts dans l'éclairage public. Une tournée de vérification est attendue ces prochains jours (entreprise SPIE).

*Fin de la réunion : 21 h 56*

*Vu pour être affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales.  
Le Maire,*

*Danièle MARY*

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.